

Résolution présentée par la délégation du

Myanmar

Thème conflits et sécurité internationale

Concerne la reconnaissance en tant que gouvernement d'État souverain de toute organisation qui détient *de facto* ce rôle dans cet État

L'Assemblée Générale,

Citant l'article 2 paragraphe 1 de la Charte des Nations Unis défendant le principe d'égalité souveraine entre les États,

Rappelant que les Etats membres de l'ONU sont tenus de respecter la convention fondatrice de cette organisation internationale,

Dénonçant les sanctions économiques faites à l'encontre de certains gouvernements et de certains représentants d'entités gouvernementales,

Trouvant qu'elles ont pour but d'imposer l'idéologie des États émetteurs de ces sanctions et d'avancer leurs intérêts économiques et politiques,

Estimant que ces pratiques entravent le fonctionnement du gouvernement et par conséquent, portent préjudice à la souveraineté des Etats concernés,

Propose

- la reconnaissance internationale automatique de tout gouvernement qui, par les faits, est en charge de la gouvernance d'un état, peut importe le gouvernement et les moyens entrepris par ce dit gouvernement pour acquérir le pouvoir
- l'annulation de toutes sanctions imposées à l'encontre de gouvernement et/ou de tout représentants politiques de gouvernement qui sont en action dans leur pays ;

Le texte français fait foi